

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-26

modifiant le règlement numéro 847-14 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son règlement numéro 847-14 concernant la régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté un règlement numéro 991-24 afin de modifier le règlement 847-14 concernant la régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'opinion qu'il y a lieu de modifier la réglementation;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un 2^e alinéa est ajouté à l'article 14 :

Les séances du conseil sont enregistrées sur une plateforme numérique. L'enregistrement des séances sera disponible le lendemain de la séance via un lien publié sur le site internet de la Municipalité.

ARTICLE 3

L'article 16 est modifié pour se lire ainsi :

Chaque séance du conseil ordinaire du conseil comporte deux (2) périodes de questions.

La première période de questions est d'une durée maximum de 30 minutes. Cette période a lieu au début de la séance, suite à l'adoption de l'ordre du jour par le conseil.

Cette période est réservée afin de répondre aux personnes qui auront transmis une question écrite à l'adresse courriel reception@msjb.qc.ca, et ce, avant 12 h le jour de la séance et portant uniquement sur l'ordre du jour.

Dans le cas où plusieurs de ces questions écrites porteraient sur un même sujet d'intérêt, le président de l'assemblée se réserve le droit d'y répondre en début de séance lors de son mot d'ouverture.

Si aucune question n'a été posée d'avance ou si toutes les questions ont été répondues avant la fin de la période, le temps restant pourra être consacré à des questions présentées oralement au président de la séance et portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

La seconde période de questions, d'une durée maximum de 30 minutes, est réservée afin de répondre aux personnes qui auront transmis une question écrite à l'adresse courriel reception@msjb.qc.ca, et ce, avant 12 h le jour de la séance et portant sur des sujets d'intérêt général. Si aucune question n'a été posée d'avance ou si toutes les questions ont été répondues avant la fin de la période, le temps restant pourra être consacré à des questions présentées oralement au président de la séance et portant uniquement sur des sujets d'intérêt général. Cette période a lieu en fin de séance, juste avant la clôture.

Chaque séance extraordinaire du conseil comporte une (1) période de questions.

Cette période de questions est d'une durée maximum de 30 minutes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président de la séance. Les questions posées lors de cette période ne peuvent porter uniquement que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. Cette période a lieu au début de la séance, suite à l'adoption de l'ordre du jour par le conseil.

ARTICLE 4

L'article 17 est modifié pour se lire ainsi :

Toute période de questions peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au conseil ou si une des personnes présentes agit en contravention des articles 18, 19, 22 à 26 du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 23 est modifié pour se lire ainsi :

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier ne peut le faire que durant une période de questions. Le maire ou tout membre du conseil ou de l'administration peut refuser de répondre à une personne qui utilise un langage injurieux, trouble l'assemblée de quelque manière que ce soit ou qui refuse de s'identifier.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le directrice générale,

La mairesse,

Suzie Bélanger

Marilyn Nadeau

Avis de motion :	Le 7 avril 2026
Dépôt du projet de règlement :	Le 7 avril 2026
Adoption du règlement :	Le 5 mai 2026
Publication :	Le
Entrée en vigueur :	Le